



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'An Deux Mille Quinze, le Mardi 7 avril mars à 18h30 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mercredi 1<sup>er</sup> avril, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

### **Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjoints au Maire.  
Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHU  
Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, , Conseillers municipaux.

### **Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

|             |   |                      |
|-------------|---|----------------------|
| M. CAU      | à | Mme FELICIAGGI       |
| Mme BERNARD | à | M. VANNUCCI          |
| Mme SANNA   | à | M. FILONI            |
| Mme FALCHI  | à | Mme COSTA-NIVAGGIOLI |
| M. DELIPERI | à | M. MARCANGELI        |
| M. LUCIANI  | à | M. CIABRINI          |
| Mme RICHAUD | à | Mme GRIMALDI D'ESDRA |

### **Etaient absents :**

M. RENUCCI, M. FALZOÏ, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

|   |    |
|---|----|
| Nombre de membres composant l'Assemblée : | 49 |
| Nombre de membres en exercice :           | 49 |
| Nombre de membres présents :              | 39 |
| Quorum :                                  | 25 |

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mardi 7 avril 2015

Délibération N°2015/115

**Prise en charge des frais de mission des Elus.**

## **M. le Maire expose à l'assemblée :**

L'article L 2123-18.1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les membres d'un conseil municipal ont droit des frais de transport et de séjour engagés pour se rendre et participer à des réunions dans des instances ou organismes au sein desquels ils représentent la commune. Ce texte précise toutefois que la réunion doit avoir lieu en dehors du territoire de la commune, les réunions se déroulant sur le territoire de celle-ci ne donnant pas lieu à remboursement.

Le conseil municipal peut prévoir que les frais d'hébergement et de restauration seront remboursés soit sur une base forfaitaire, soit sur la base des frais réellement exposés, à condition que les sommes engagées ne sortent pas de la mission assignée à l' élu et ne présentent pas un caractère excessif.

Le conseil municipal peut décider d'une prise en charge directe par la commune concernant les frais de transport.

Ces missions seront données aux élus avec l'autorisation expresse du Maire. A cet effet, celui-ci devra signer un ordre de mission établi préalablement au départ de l' élu concerné prévoyant le motif de déplacement, les dates de départ et de retour ainsi que les moyens de déplacement utilisés.

### **IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

Que le remboursement des frais de mission des élus (transport, hébergement, et restauration) se fasse sur la base des frais réellement exposés.

Qu'en cas de nécessité une prise en charge directe des frais engagés puisse être faite par la commune.

Que les missions donnant lieu à déplacement de l' élu hors de la commune feront l'objet d'une autorisation expresse du Maire, sous la forme d'un ordre de mission établi préalablement au départ de l' élu concerné prévoyant le motif de déplacement, les dates de départ et de retour ainsi que les moyens de déplacement utilisés.

### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, Adjoint Délégué  
Et après en avoir délibéré**

Vu la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droit et liberté de la Commune

Vu la loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat

Vu la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales

Vu le Code des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L 1612-1

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 7 avril 2015

#### **DECIDE**

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

- Que le remboursement des frais de mission des élus (transport, hébergement, et restauration) se fera sur la base des frais réellement exposés.

- Qu'en cas de nécessité une prise en charge directe des frais engagés sera faite par la commune.

- Que les missions donnant lieu à déplacement de l' élu hors de la commune feront l'objet d'une autorisation expresse du Maire, sous la forme d'un ordre de mission établi préalablement au départ de l' élu concerné prévoyant le motif de déplacement, les dates de départ et de retour ainsi que les moyens de déplacement utilisés.

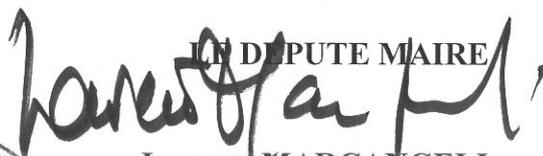
La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

Fait et délibéré à AJACCIO les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE MAIRE



Laurent MARCANGELI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20150413-2015\_115-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2015

Publication : 13/04/2015

Pour l' "autorité Compétente"  
par délégation

